

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-017-16181/24/BM

■ Approbation du lancement de la déclaration d'utilité publique et demande d'ouverture de l'enquête publique préalable et de l'enquête parcellaire dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation pour le projet de dépôt de bus de la Métropole à La Ciotat 96572

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Parmi les objectifs de son volet Mobilité, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a fixé un quota d'acquisition de véhicules à faibles émissions dans le cadre du renouvellement des flottes de transports en commun des Autorités Organisatrices de Mobilité.

La Métropole s'inscrit pleinement dans cette perspective avec le déploiement progressif d'un parc de véhicules électriques ou à faible émission d'énergie qui va nécessiter l'adaptation des dépôts de bus sur l'ensemble de son territoire, notamment afin de pouvoir réaliser la recharge de ces nouveaux véhicules. Le projet de création du dépôt de La Ciotat permettra leur remisage et l'installation des infrastructures de recharge.

En effet, la Métropole dans la délibération sur la transition énergétique du 14 décembre 2017 a précisé sa stratégie en prévoyant une électrification des réseaux de Marseille et d'Aix et d'un passage au GNV sur les autres réseaux, cependant la situation géopolitique ayant fortement évolué ces derniers mois, la Métropole souhaite prévoir une électrification du réseau Ciotabus.

La RTM exploitante du réseau Ciotabus pour le compte de la Métropole loue un dépôt dans la ZAC d'Athélia sur la commune de La Ciotat. La Métropole ne souhaite pas investir sur celui-ci et la restructuration du réseau prévue pour 2025 permet d'envisager une relocalisation du dépôt permettant de réduire les coûts de haut-le-pied.

Pour ce faire la Métropole a souhaité acquérir un terrain non bâti de 32 171m² situé dans le quartier Mentaure de la ZAC Athélia, mieux situé et plus proche des départs de lignes de transport en commun.

Pour mener à bien cette opération, la Métropole Aix-Marseille-Provence doit se rendre propriétaire de la totalité des terrains qui seront nécessaires à la réalisation des infrastructures.

La Métropole a ainsi préempté la parcelle CK 638 pour un montant de 79 283 euros par une décision du 16 décembre 2022 et a entamé des négociations durant plus d'un an avec le propriétaire des parcelles CI40 à 43 et CI105 et CI106 sans qu'elles ne puissent aboutir.

Il est donc proposé d'engager les procédures de Déclaration d'Utilité Publique travaux pour l'opération du dépôt de bus de La Ciotat, sur l'ensemble des emprises strictement nécessaires au projet permettant ainsi d'en garantir la maîtrise foncière. Le lancement de cette procédure s'opérera conjointement à la poursuite des négociations amiables.

Le présent rapport a ainsi pour objet, d'engager les procédures d'expropriation et d'autoriser la Présidente de la Métropole à saisir le Préfet pour solliciter l'organisation conjointe de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et de l'enquête parcellaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° TRA 002-3240/17/CM du 14 décembre 2017 sur la transition énergétique ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération N° MOB-001-11063/21/CM du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2021 approuvant le Plan de Mobilité métropolitain.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'ouverture conjointe de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence permettra de déclarer d'utilité publique la réalisation du projet de dépôt de bus de la Métropole à La Ciotat.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le lancement des procédures de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire afin de mettre en œuvre la procédure d'expropriation pour la réalisation du dépôt de bus pour la Métropole à La Ciotat.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône l'ouverture de l'enquête parcellaire conjointement à l'enquête susvisée.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'engagement des procédures et à prendre toute disposition y concourant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS